

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 078-217802305-20240924-DEL_2024_985-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 985/2024

Le 24 septembre 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DA COSTA Alberto (excusé), MENDES Frédérique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse), PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à COUTREAU Jean-Marie) et ROCHET Muriel (excusée).

Madame SONGEUR Sylvie a été élue secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 2311-1, L 1313- 1 à 4 et L 2312 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2024 approuvant le Budget primitif 2024,

Considérant qu'il convient de rectifier le budget 2024 concernant les crédits ouverts au mauvais chapitre pour l'intégration du véhicule Peugeot 108 reçu en don du Département des Yvelines pour un montant estimé à 7 450 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 Art. 2182 – Matériel de transport	- 7 450,00 €	Chapitre 13 Art. 1323 - Subv. non transf. Dpt	- 7 450,00 €
Chapitre 041 Art. 2182 – Matériel de transport	+ 7 450,00 €	Chapitre 041 Art. 1323 - Subv. non transf. Dpt	+ 7 450,00 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 27 septembre 2024.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 078-217802305-20240924-DEL_2024_986-DE

DÉLIBÉRATION
N° 986/2024

Le 24 septembre 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DA COSTA Alberto (excusé), MENDES Frédérique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse), PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à COUTREAU Jean-Marie) et ROCHET Muriel (excusée).

Madame SONGEUR Sylvie a été élue secrétaire de séance.

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE
DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ÉTAT CIVIL**

CIG GRANDE COURONNE RÉGION ÎLE DE FRANCE

Madame le Maire expose ce qui suit :

« Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ▶ **d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,**
- ▶ **d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,**
- ▶ **d'approuver la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,**
- ▶ **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 27 septembre 2024.

Maryse DI BERNARDO

Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 078-217802305-20240924-DEL_2024_987-DE

DÉLIBÉRATION
N° 987/2024

Le 24 septembre 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DA COSTA Alberto (excusé), MENDES Frédérique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse), PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à COUTREAU Jean-Marie) et ROCHET Muriel (excusée).

Madame SONGEUR Sylvie a été élue secrétaire de séance.

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS
POUR DES MISSIONS TEMPORAIRES**

CIG GRANDE COURONNE RÉGION ILE DE FRANCE

L'article L334-3 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

Cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

Considérant que le CIG Grande Couronne a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CIG Grande Couronne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ Autorise Madame le maire à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CIG Grande Couronne ainsi que tous les documents y afférents,
- ▶ Autorise Madame le maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CIG Grande Couronne,
- ▶ Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CIG Grande Couronne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 27 septembre 2024.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 078-217802305-20240924-DEL_2024_988-DE

DÉLIBÉRATION
N° 988/2024

Le 24 septembre 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DA COSTA Alberto (excusé), MENDES Frédérique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse), PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à COUTREAU Jean-Marie) et ROCHET Muriel (excusée).

Madame SONGEUR Sylvie a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION D'ADHÉSION AU RELAIS PETITE ENFANCE 2025-2027

Commune de Mézières-sur-Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les échanges avec les communes sur le contenu de la convention de renouvellement d'adhésion au Relais Petite Enfance de Mézières-sur-Seine pour la période de 2025 à 2027,

Considérant l'intérêt pour la commune de La Falaise de poursuivre son adhésion au Relais Petite Enfance de Mézières-sur-Seine pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la convention 2025-2027 d'adhésion au Relais Petite Enfance déployé par la commune de Mézières-sur-Seine et autorise Madame le Maire à la signer.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 27 septembre 2024.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 078-217802305-20240924-DEL_2024_989-DE



DÉLIBÉRATION
N° 989/2024

Le 24 septembre 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DA COSTA Alberto (excusé), MENDES Frédérique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse), PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à COUTREAU Jean-Marie) et ROCHET Muriel (excusée).

Madame SONGEUR Sylvie a été élue secrétaire de séance.

REMBOURSEMENT D'UNE FRANCHISE D'ASSURANCE

Bris de glace

Madame le maire explique que suite à une intervention de débroussaillage de notre personnel technique s'effectuant sur la Turpine le 5 juin 2024, une projection de cailloux a cassé la vitre latérale arrière gauche du véhicule DACIA Sandero immatriculé AD-824-GK de M. DUPUIS.

Considérant que le coût de la réparation de la vitre s'est élevé à 176,46 € et que la facture établie pour ce montant par Starglass mentionne une franchise appliquée par l'assureur au propriétaire du véhicule d'un montant de 50 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le remboursement de la franchise facturée à M. DUPUIS d'un montant de 50 €.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 27 septembre 2024.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 078-217802305-20240924-DEL_2024_990-DE



DÉLIBÉRATION
N° 990/2024

Le 24 septembre 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DA COSTA Alberto (excusé), MENDES Frédérique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse), PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à COUTREAU Jean-Marie) et ROCHET Muriel (excusée).

Madame SONGEUR Sylvie a été élue secrétaire de séance.

REMBOURSEMENT PARTIEL
D'UNE LOCATION DE LA SALLE AIGUE FLORE

Location du 29 et 30 juin 2024

Madame le maire explique qu'une famille habitant la commune d'Aubergenville avait loué la salle communale Aigue Flore pour un anniversaire le week-end du 29 et 30 juin 2024 pour un prix de 600 € conformément à la délibération fixant les tarifs.

Suite au dégât des eaux suite à intempéries survenu le 29 mai 2024 dans la cuisine de la salle Aigue Flore, les travaux de réparation étaient en attente d'accord de notre assureur, mais n'empêchait pas l'utilisation de la salle.

Or, un violent orage est survenu dès le samedi après-midi occasionnant une importante fuite d'eau dans la cuisine, inondant les sols jusque dans la salle et occasionnant des désordres ayant perturbé la préparation de la fête d'anniversaire qui a pu cependant avoir lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide une réduction de 200 € du prix de la location de salle et autorise Madame le maire à procéder au remboursement de ce montant.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 27 septembre 2024.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 078-217802305-20240924-DEL_2024_991-DE



DÉLIBÉRATION
N° 991/2024

Le 24 septembre 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DA COSTA Alberto (excusé), MENDES Frédérique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse), PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à COUTREAU Jean-Marie) et ROCHET Muriel (excusée).

Madame SONGEUR Sylvie a été élue secrétaire de séance.

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
Adaptations au 1^{er} novembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 583-1 à L. 583-4 et R. 583-1 et suivants,

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes,

Considérant qu'au regard des spécificités du territoire de la commune, il apparaît qu'à certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant que, afin d'optimiser la consommation d'énergie de la commune, réduire la facture de consommation d'électricité et préserver l'environnement par la limitation des gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution lumineuse, le conseil municipal avait délibéré le 20 septembre 2022 pour l'extinction partielle de l'éclairage public entre 23h et 5 h, sauf les 24 et 31 décembre,

Vu les résultats du sondage réalisé auprès des Falaisiens/nes entre le 26 août et le 20 septembre 2024,

Considérant qu'à l'occasion de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide à la majorité de modifier les horaires d'extinction la nuit de l'éclairage public entre 0h à 5h à partir du 1^{er} novembre 2024 sauf les 2 semaines de vacances scolaires de Noël de chaque année où l'éclairage sera intégralement maintenu (1 abstention - 4 voix contre),
- charge Madame le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 27 septembre 2024.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 078-217802305-20240924-DEL_2024_992-AU



DÉLIBÉRATION
N° 992/2024

Le 24 septembre 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DA COSTA Alberto (excusé), MENDES Frédérique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse), PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à COUTREAU Jean-Marie) et ROCHET Muriel (excusée).

Madame SONGEUR Sylvie a été élue secrétaire de séance.

**MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE LA
LIGNE NOUVELLE PARIS NORMANDIE (LNPN)**

Madame le maire expose ce qui suit :

« Le projet ferroviaire Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) est un projet national piloté par l'Etat, dont les études sont co-financées par l'Etat ainsi que les Régions Ile-de-France et Normandie. SNCF Réseau conduit les études et la concertation.

Selon l'Etat, la LNPN viserait à doter la vallée de la Seine d'une liaison performante sur l'axe Le Havre-Paris, complétée par une section vers Caen et Cherbourg. La mise en service de cette infrastructure promet d'améliorer la connexion ferroviaire de la vallée de la Seine grâce à de nouvelles capacités, tant pour les voyageurs que pour les marchandises pour plus de report modal, plus de résilience du réseau et une offre de services de meilleure qualité.

Or, les usagers de Normandie seront les seuls bénéficiaires du projet (l'autorité organisatrice des mobilités de cette région ayant confirmé la suppression des arrêts des trains normands dans le Mantois) tandis que les habitants et les entreprises du Nord Yvelines en supporteront tous les inconvénients sans aucun avantage.

Le projet LNPN tel qu'il nous est présenté cause un lourd préjudice à toute la Communauté urbaine en termes d'aménagement et de développement économique, de mobilités et d'habitat, d'agriculture et d'écologie.

Ce territoire, fragilisé par la désindustrialisation, le plus pauvre des Yvelines, déjà exposé à un projet de l'Etat destructeur pour son attractivité (centre pénitentiaire de Magnanville) subirait, avec le projet LNPN, une saignée inacceptable.

En conséquence, il est apparu indispensable de soumettre au plus vite au Conseil communautaire un projet de motion d'opposition portant tant sur le fond que sur la forme au projet de LNPN.

Concernant le fond, la Communauté urbaine GPS&O s'oppose à ce projet pour les raisons suivantes :

1. Une hérésie économique à l'échelle nationale mais et a fortiori locale

Le projet de LNPN a été abandonné par 3 fois en 2004, en 2010 et plus récemment pour son absence de rentabilité. La LNPN est un investissement totalement incongru à l'heure où la dette publique de la France atteint les 3 000 milliards d'€.

Le projet complet de la mise en œuvre de la LNPN est estimé entre 10,5 et 11,5 milliards d'€ (valeur 2021). La section Paris-Mantes est évaluée à environ 3,1 milliards d'€ et la section Rouen-Barentin, comprenant une nouvelle gare de Rouen Saint-Sever, à 1,7 milliards d'€.



Les investissements envisagés au regard du temps gagné sont disproportionnés. Pour seulement 23 trains quotidiens, le gain de temps pour un voyageur normand à destination de Paris-Saint-Lazare ne sera que de 10 minutes par rapport à la situation actuelle soit plus d'1 milliard la minute gagnée (chiffre estimatif).

De plus, à ce jour, à la différence des projets de même envergure, aucune étude de besoins n'a été communiquée pour justifier de la nécessité de la LNPN. Ce projet n'étant, par ailleurs, pas jugé prioritaire par le Comité d'Orientation des Infrastructures dans son rapport de janvier 2023 : « *Le projet a comme objectif un report modal élevé, qui devra être démontré par les études à venir. L'impact environnemental est potentiellement important compte tenu de l'artificialisation de terres agricoles, du risque de fragmentation d'écosystèmes dans des zones remarquables identifiées et de la gare nouvelle de Rouen St-Sever en zone inondable* ».

2. Une augmentation significative du fret sans vision stratégique ni prise en considération des impacts sur le territoire

La LNPN ne permettra pas la circulation trains de marchandise car elle sera réservée aux trains circulant à vitesse élevée (200 km/h). L'objectif d'augmenter le fret sur l'axe Le Havre-Paris fait l'impasse sur l'opportunité du transport fluvial par la Seine, contrairement aux demandes d'étude formulées en Comité de Pilotage par les élus du territoire. Le fleuve peut pourtant prétendre à un triplement de sa capacité d'emport en matière de transport de marchandises. De plus, les infrastructures fluviales sont déjà existantes et le transport fluvial moins polluant que le ferroviaire. Le projet tel qu'il nous est présenté ne s'inscrit pas dans les perspectives de l'Axe Seine tel qu'il a été porté et partagé par tous les élus entre Paris et Le Havre.

Le basculement des trains TER sur les voies LNPN permettrait de libérer de la capacité pour le fret sur les lignes actuelles. Aujourd'hui, 33 sillons sont disponibles par jour, pour une moyenne de 23 trains par jour. A l'horizon 2030, 46 sillons seront disponibles, soit un doublement potentiel du trafic fret sur les voies par ailleurs déjà empruntées par les trains voyageurs du quotidien (RER E et Train J).

Cette augmentation du fret est préoccupante, car elle sera de nature à empêcher tout futur renfort d'offre ferroviaire à destination des voyageurs du territoire. Le territoire accueille toujours plus de population (prévision de 450 000 habitants en 2030) et reste très attractif d'un point de vue résidentiel pour sa qualité de vie. Cette attractivité ne doit pas être dégradée par le passage de la LNPN tant pour les habitants que pour le dynamisme des entreprises, en augmentant leurs difficultés de recrutement.

3. Un frein au développement du territoire

Le passage de la LNPN aura des répercussions sur l'économie locale et les bassins d'emploi majeurs du territoire.

Le tracé impacte fortement les secteurs d'activités économiques et commerciaux existants : Chevries (Aubergenville et Flins-sur-Seine), Clos Reine (Aubergenville), Ardilles (Epône), Marques Avenue (Aubergenville), etc. Et en projet : SPIRIT (Flins-sur-Seine), site Data Center (Aubergenville), parc photovoltaïque de Suez (Flins-sur-Seine). Ces parcs d'activités économiques regroupent plus de 16 000 emplois et sont générateurs de services pour la population et de ressources pour la collectivité.

En outre, la zone d'activité des Quarante Sous (Orgeval et Villennes-sur-Seine) sera fortement impactée dans sa situation actuelle (430 établissements regroupant 2200 emplois, générant plus d'1,5 millions € de fiscalité annuelle pour GPS&O), et dans son développement futur car l'une des variantes de tracé prévoit une sortie du tunnel ferroviaire en plein cœur de la zone d'activités.

Des impacts sur les projets d'habitat en contradiction avec les injonctions de l'Etat de produire davantage de logements : le tracé de la LNPN aura des conséquences sur les projets et opérations d'habitat, qu'il s'agisse des opérations ciblées par le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) pour répondre aux enjeux de construction et aux obligations SRU du territoire, d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ou encore de projets identifiés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Ces impacts sur les projets d'habitat sont par ailleurs difficilement conciliables avec les obligations imposées par l'Etat dans le Schéma Régional de l'Habitat et l'Hébergement (SRHH) qui oblige le territoire à produire 2 417 logements neufs par an.

Des impacts sur les grands projets d'aménagement : tels que la mise en suspens de l'aménagement d'un quartier de gare EOLE et de grands projets d'équipements et d'activités économiques indispensables à l'attractivité de GPS&O, comme la construction d'une clinique privée à Aubergenville, avec pour promesse d'améliorer l'offre de soins du territoire grâce à un équipement de qualité de nature à lutter contre les déserts



médicaux, dont le territoire fait partie, et de maintenir sur le territoire les pôles d'excellence en cardiologie et chirurgie de la main (ce projet est désormais remis en cause).

4. Une entrave à la mobilité des habitants

Un territoire déjà déclassé sur le plan des transports en commun, desservi par la ligne J, reconnue parmi les plus défaillantes d'Ile-de-France.

- Des impacts sur le trafic routier : l'impact du projet sur le trafic routier sera considérable ; en effet, la réalisation de cette infrastructure viendra bouleverser, par de lourds travaux, le trafic routier aux abords de l'A13 et notamment sur ses échangeurs (par exemple entre Orgeval, Poissy, la RD 19 à Flins, la RD 43 à Chapet). Le nombre d'usagers concernés et le temps perdu n'est absolument pas documenté par l'Etat et la SNCF.
- Des impacts sur les transports et les franchissements : de nouvelles difficultés de franchissement seront générées par le projet, sur un territoire déjà fragmenté par les infrastructures existantes.

Cette infrastructure lourde et impactante en termes paysagers découpera le territoire en deux. Se posera alors la question des franchissements entre la partie située au nord et celle située au sud du tracé. Cette question est cruciale et déjà très problématique sur le territoire de GPS&O avec la Seine, l'A13, et les deux faisceaux ferroviaires existants. Enfin, le tracé du projet de LNPN créera de nombreux espaces délaissés très difficilement valorisables, en bordure de l'infrastructure, entre la future infrastructure ferroviaire et le linéaire autoroutier existant.

En termes de mobilités, les habitants du territoire demandent avant tout à bénéficier d'une offre de transport collectif alliant fréquence et ponctualité. Un gain de temps dérisoire n'est donc pas la priorité au regard des coûts et des incidences négatives que le projet engendre. Le territoire souffre depuis plusieurs années d'une qualité de desserte vers Paris qui ne cesse de se détériorer.

Les travaux annexes engendrés par ce projet (notamment « saut de mouton » à Saint Lazare) vont d'autant plus accentuer la dégradation de la qualité du service. Les années nécessaires à la construction et la mise en service de ce pont ferroviaire en amont de la gare sont autant d'années de difficultés considérables particulièrement pour tous les usagers de la ligne J6.

5. Un désastre écologique et un saccage paysager en termes de prédation des espaces naturels, de la biodiversité et des terres agricoles

- Des impacts sur le paysage : le projet de LNPN va profondément marquer le paysage de la vallée de Seine, en laissant une cicatrice indélébile (défrichement, vues, etc.) sur toutes les communes traversées par le futur réseau ferré (25 communes).
- Des impacts écologiques : le tracé impacte lourdement le territoire de GPS&O, qu'il s'agisse de la biodiversité (coupure de corridor écologique), de la ressource en eau (champs captant et périmètre de protection aussi fragile qu'essentiel à l'alimentation en eau de notre territoire), etc.
- Des impacts sur la consommation d'espaces naturels et agricoles : le tracé entraînera des répercussions importantes et immédiates, notamment sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et sur l'artificialisation des sols.

Le passage de la LNPN va induire une artificialisation des sols indirecte, notamment par la relocalisation d'activités économiques déplacées puisque se situant sur le tracé du projet. Ce sont des centaines d'hectares de zones agricoles et naturelles qui pourraient être artificialisées, alors qu'elles participent à l'autonomie alimentaire de la région et alimentent également des cantines scolaires en circuit court.

6. Une source de pollution visuelle et sonore pour les riverains

Le développement envisagé du fret ferroviaire au profit de l'agglomération parisienne, de la Normandie et du port du Havre occasionne un certain nombre de nuisances. La qualité de vie quant à elle va s'en trouver nettement détériorée, notamment par les pollutions (sonores principalement) occasionnée par le passage de trains à grande vitesse (jusqu'à 65 décibels par passage).



Les habitants des communes d'Orgeval, de Morainvilliers, de Chapet, d'Ecquevilly, de Bouafle, des Mureaux, d'Aubergenville, de Flins-sur-Seine et de Villennes-sur-Seine sont à proximité immédiate et en surplomb par rapport à la voie. Ils seront donc largement impactés par le bruit du passage des trains et la pollution engendrée par la voie ferrée avec des impacts directs ou indirects sur la santé pour les habitants. Il en est de même pour Epône-Mézières, dont le futur quartier de gare, doté de 700 logements, subira de fortes nuisances sonores.

Au regard des éléments transmis, les choix de tracés de la SNCF opèrent également un arbitrage défavorable à la qualité de vie des habitants du Hameau de Bures à Morainvilliers au bénéfice du maintien de quelques activités économiques comme les 2 stations-services de l'aire d'autoroute de Morainvilliers.

Le projet prévoit des infrastructures de franchissement de l'A13, comme la construction d'un viaduc ferroviaire d'une longueur de 1,5 km entre Chapet et Les Mureaux.

Des impacts sur le prix de l'immobilier : sur des projets similaires, il est observé une dévaluation du prix de l'immobilier pour les biens situés à proximité immédiate de 15 à 35 %. Dans certains cas, des biens ne trouvent plus preneurs, même fortement dévalués.

7. Des aménagements « collatéraux » aux impacts majeurs (non chiffrés)

Le projet nécessite de nombreux aménagements tels que le rehaussement de certains ponts, le réaménagement des échangeurs autoroutiers, le dévoiement de points de captage d'eau... A cette pollution visuelle s'ajouteront de nouveaux désagréments liés à ces nombreux travaux (bruit, pollution, ...).

8. Une application différenciée du ZAN entre ce projet d'envergure nationale et les projets locaux

En effet, la LNPN est identifiée dans l'arrêté ministériel des projets d'envergure nationaux et européens, lui permettant ainsi de déroger aux obligations induites par la loi Climat et Résilience et la trajectoire ZAN.

Concernant la forme, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise s'oppose à ce projet pour les raisons suivantes :

- Alors que les garantes de la concertation de la CNDP (Commission nationale du débat public) ont mis en garde contre les risques d'une « concertation au rabais » et d'une superposition avec la concertation sur le projet de « saut-de-mouton » en avant-gare de Paris Saint-Lazare, l'Etat précipite les premiers échanges avec la population. Les différentes réunions liminaires avec les élus du territoire se sont révélées être un exercice de style où non seulement il n'a jamais été question de prendre en considération les remarques des élus mais, pire encore, où les Maires n'ont pas obtenu une information exhaustive pour relayer à leur population les tenants et aboutissants du projet.
- La tenue d'une concertation, engagée en période de vacances scolaires et de ponts, jusqu'à la fin de l'été, ne met pas les acteurs dans la meilleure situation pour défendre leurs opinions ni leurs intérêts.
- L'opacité entretenue de l'Etat et de SNCF Réseau quant à la réalisation de ce projet. En effet, les élus de GPS&O n'ont pas été associés aux échanges sur l'opportunité de réaliser un tel projet ni sur l'analyse des bénéfices / risques pour le territoire.
- Un traitement différencié entre Normands et Franciliens car la Communauté urbaine est le seul EPCI francilien invité à participer aux comités de pilotage. Pourtant, d'autres sont également directement concernés (CCPIF, CASGBS, ...) mais ne sont pas conviés alors que les EPCI normands sont eux bien présents. Par ailleurs, l'exclusion de GPS&O des comités techniques ne s'explique pas alors que d'autres collectivités, notamment normandes, y participent (le motif mis en avant par l'Etat, selon lequel seuls les financeurs participent aux comités techniques est infondé puisque les métropoles de Rouen et du Havre sont associées mais ne sont pas financeuses).
- L'absence de transmission d'informations claires du projet, notamment sur les évolutions de tracé et les impacts liés a pour effet de mettre en suspens de nombreux projets du territoire (pour pallier cette absence, la Communauté urbaine doit financer une étude pour connaître les incidences des tracés du projet sur le territoire).



A ce stade, le passage de la LNPN à travers le territoire communautaire, sans aucune contrepartie et cumulant durablement des incidences négatives, est inacceptable pour la Communauté urbaine au regard des inconvénients et des nuisances engendrées.

Considérant que le Conseil municipal a été invité :

- à s'opposer au projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie ;
- à rappeler que l'opposition de la Communauté urbaine à ce projet a déjà été exprimée par la Présidente lors des différents COFIL et par courrier au délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine, en charge de ce dossier, comme par les élus du territoire lors des réunions de concertation préalable ;
- à réaffirmer la solidarité de la Communauté urbaine avec les communes contre le projet de LNPN ;
- à interpeller l'Etat afin qu'il privilégie le développement du transport fluvial et respecte ses engagements sur la régularité et l'offre de transport sur le territoire ;
- à solliciter le soutien de la Présidente de la Région Ile-de-France contre le projet de LNPN ;
- à communiquer au Président de la Région Normandie cette motion d'opposition du projet LNPN ;
- à demander à SNCF Réseau que GPS&O soit étroitement associée au projet, notamment aux instances techniques préparatoires et à l'ensemble des instances de décision, qu'elle puisse disposer de l'ensemble des études préalables, études d'impacts et données d'entrée, et que les délais de concertation soient prolongés pour une concertation de qualité ;
- à autoriser la Présidente à engager les études et à prendre tous les actes nécessaires à la conduite de cette motion d'opposition.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **s'oppose au projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie ;**
- **rappelle que l'opposition de la CU GPS&O à ce projet a déjà été exprimée par la Présidente lors des différents COFIL et par courrier au délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine, en charge de ce dossier, comme par les élus du territoire lors des réunions de concertation préalable ;**
- **réaffirme la solidarité de la Commune de La Falaise avec les communes de la CU GPS&O contre le projet de LNPN ;**
- **interpelle l'Etat afin qu'il privilégie le développement du transport fluvial et respecte ses engagements sur la régularité et l'offre de transport sur le territoire ;**
- **sollicite le soutien de la Présidente de la Région Ile-de-France contre le projet de LNPN ;**
- **décide de communiquer au Président de la Région Normandie cette motion d'opposition du projet LNPN ;**
- **demande à SNCF Réseau que la CU GPS&O soit étroitement associée au projet, notamment aux instances techniques préparatoires et à l'ensemble des instances de décision, qu'elle puisse disposer de l'ensemble des études préalables, études d'impacts et données d'entrée, et que les délais de concertation soient prolongés pour une concertation de qualité ;**
- **autorise la Présidente à engager les études et à prendre tous les actes nécessaires à la conduite de cette motion d'opposition.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 27 septembre 2024.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 993/2024

Le 24 septembre 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DA COSTA Alberto (excusé), MENDES Frédérique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse), PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à COUTREAU Jean-Marie) et ROCHET Muriel (excusée).

Madame SONGEUR Sylvie a été élue secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA
COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)**

Reconstruction du mur de clôture de l'espace technique communal

Madame le maire pose la nécessité de programmer des travaux de reconstruire le mur de clôture de l'espace technique municipal en toute urgence, celui-ci menaçant de s'effondrer du côté de la rue des Grands Prés, pour un montant prévisionnel de 29 790 € HT, soit 35 748 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-05-19_02 du 19 mai 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2022 à 2027,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de - de 5000 habitants de 2022 à 2027 et les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que le présent programme concerne des travaux de valorisation du patrimoine communal et que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ adopte à l'unanimité le programme de « Reconstruction du mur de clôture de l'espace technique municipal » pour un montant prévisionnel de 29 790 € HT, soit 35 748 € TTC,
- ▶ sollicite auprès de la Communauté urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 14 895 € pour ce projet,
- ▶ s'engage à financer la partie non subventionnée de ce projet, dont la dépense sera inscrite au budget primitif 2024 à l'article 2135,
- ▶ autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 27 septembre 2024.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 078-217802305-20240924-DEL_2024_994-DE



DÉLIBÉRATION
N° 994/2024

Le 24 septembre 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Pouvoirs : 2

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs DA COSTA Alberto (excusé), MENDES Frédérique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse), PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à COUTREAU Jean-Marie) et ROCHET Muriel (excusée).

Madame SONGEUR Sylvie a été élue secrétaire de séance.

**CONVENTION CADRE POUR L'ÉTUDE ET LA RÉALISATION
DE PRESTATIONS DE SERVICES - NUMÉRIQUE POUR L'ÉDUCATION**

Seine-et-Yvelines Numérique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-3,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats

Vu le projet de convention cadre présenté par Seine-et-Yvelines Numérique permettant l'adhésion à sa centrale d'achats - partie « Numérique pour l'Éducation »,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre de nouveaux services numériques pour ses écoles afin de pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions,

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **Décide d'approuver la convention cadre de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats - segment Numérique Educatif.**
- ▶ **Autorise Madame le maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 27 septembre 2024.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 078-217802305-20240924-DEL_2024_995-DE

DÉLIBÉRATION
N° 995/2024

Le 24 septembre 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DA COSTA Alberto (excusé), MENDES Frédérique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse), PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à COUTREAU Jean-Marie) et ROCHET Muriel (excusée).

Madame SONGEUR Sylvie a été élue secrétaire de séance.

ORGANISATION DES PRESTATIONS DE NOËL DES SAGES

Repas des Sages et Colis de Noël

Madame le maire rappelle que suite à la dissolution du CCAS de la Falaise en 2016, la commune a repris l'organisation du repas des Sages et la distribution de colis de Noël aux personnes âgées de la commune, respectivement à partir de 60 et 65 ans.

En raison de la capacité d'accueil de la salle Aigue Flore pour le traditionnel repas des Sages et des contraintes budgétaires qui s'imposent aux collectivités, il est nécessaire de réduire le nombre de bénéficiaires de ces prestations en déterminant un nouvel âge limite :

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité les conditions suivantes :

- ▶ **Colis de Noël : colis d'une valeur de 32 € HT maximum par personne pour les personnes âgées de 70 ans et plus dans l'année, sur inscription en mairie après information dans le Flash municipal.**
- ▶ **Repas des Sages : seront invitées les personnes âgées de 65 ans et plus dans l'année, étant entendu que le/la conjoint/e sera invité/e également quelque soit son âge.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 27 septembre 2024.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

